

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 2 juin 2020</p>	<p>L'an 2020 Le huit juin à dix-neuf heures</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – DUMOND Emmanuelle – VIALLET Frank – GRAVENHORST Tatiana – AVRILLIER Patrick – LLORIS Séverine – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – PONT Jérémie – FLAMENT Mathilde – DUTHY Dominique – LAVIGNE Caroline – GIGLEUX Serge</p> <p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe a donné pouvoir à François GAUDIN</p> <p>Etaient Absents :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Dominique DUTHY est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2020</p>	

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point concernant la protection sociale complémentaire des agents communaux et de mandater le centre de gestion de la Savoie pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : François GAUDIN

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter pendant toute la durée du mandat, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande (y compris les constitutions de partie civile) qu'en défense et devant toutes les juridictions (Française, Européenne, internationale ou étrangère) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur ou égal à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement (travaux, achat de matériel, etc...) pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

11/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : François GAUDIN

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT), dont

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05/06/2020 portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Monsieur Christophe METGE, 1^{er} adjoint au maire,
- Madame Véronique VIANEY, 2^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Frank VIALLET, 3^{ème} adjoint au maire
- Madame Emmanuelle DUMOND, 4^{ème} adjointe au maire
- Monsieur Patrick AVRILLIER, conseiller municipal
- Monsieur Philippe BEAUDEAU, conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composées du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercices ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^{ème} adjointe : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 3^{ème} adjoint : 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 4^{ème} adjointe : 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- o Conseillers municipaux 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 23 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal,
- Approuve le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

12/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire propose de constituer les différentes commissions communales.

Il rappelle qu'elles sont nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.) et qu'elles sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Président de droit les commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de créer les commissions suivantes et d'en désigner leurs membres :

1/ FINANCES :

Missions :

- établissement du budget
- suivi des recettes et des dépenses
- établissement du compte administratif
- suivi de trésorerie
- étude des emprunts et ligne de crédit
- étude des taux et tarifs communaux
- étude particulière pour grands projets d'investissement

1/ Philippe BEAUDEAU (Vice-Président)
2/ Frank VIALLET
3/ Jérémy PONT
4/ Patrick AVRILLIER
5/ Véronique VIANEY
6/ Tatiana GRAVENHORST

2/ TRAVAUX/ ENVIRONNEMENT / URBANISME /SÉCURITE / ACCESSIBILITÉ

Missions :

Travaux :

- étude des propositions d'exécution de travaux (technique, devis, délais)
- suivi des travaux d'entretien et d'investissement (délais et qualités)
- sécurité sur les chantiers
- suivi des travaux des services techniques communaux

Environnement :

- étude des actions relatives à l'environnement (collecte des déchets, zones préservées, Natura 2000, cours d'eau, gestion des espaces, ...)
- étude des aides et incitation sur les énergies nouvelles et renouvelables
- définitions des actions de proximité liées à l'environnement
- Définition des actions liées à l'agriculture

Urbanisme :

- préparation des actions prises en compte au niveau intercommunal et dans les contrats avec le Département et la Région (SCOT, PLH, SIG)
- liaison avec le conseil architectural
- évolution du Plan Local d'urbanisme (PLU)
- suivi des constructions dans la Commune et vérification de l'établissement de permis de construire ou de démolir et déclaration de travaux
- respect des règles du PLU et des prescriptions du permis de construire et des raccordements aux réseaux secs ou humides

Sécurité :

- études et propositions d'actions liées à la sécurité des personnes et des biens (circulation, bâtiments, terrains...)
- suivi du Plan Communal de Sauvegarde

Accessibilité :

- suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

1/ Christophe METGE (Vice-Président)
2/ Frank VIALLET
3/ Patrick AVRILLIER
4/ Mathilde FLAMENT
5/ Philippe BEAUDEAU
6/ Dominique DUTHY
7/ Séverine LLORIS
8/ Serge GIGLEUX
9/ Jérémy PONT
10/ Emmanuelle DUMOND
11/ Tatiana GRAVENHORST
12/ Véronique VIANEY
13/ Jennifer MACHERET
14/ Caroline LAVIGNE

3/ CADRE DE VIE - ANIMATION - ASSOCIATIONS - PATRIMOINE - CULTURE / AFFAIRES SOCIALES / AFFAIRES SCOLAIRES / COMMUNICATION / ÉCONOMIE / INFORMATION / COMMUNICATION

Missions :

Cadre de vie (Animation - Associations - Patrimoine - Culture) :

- préparation des manifestations communales
- liaison avec les associations communales, réunions de concertation
- étude de toute action culturelle et patrimoniale (musique, théâtre, initiatives diverses)
- étude du fleurissement et des décorations du village
- gestion des salles communales

Affaires sociales :

- étude des projets d'organismes intercommunaux relatifs à la vie sociale (CIAS, Département, ...)
- étude de tout projet relatif à l'accueil de personnes âgées ou/et à mobilité réduite
- relation avec les organismes de logements sociaux

- étude d'actions destinées au maintien à domicile
- préparation des actions prises en compte au niveau intercommunal et dans les contrats avec le Département et la Région
- relation avec les structures intervenant sur la jeunesse (Mission Locale Jeunes, PIJ, CIAS, ...)
- étude de toute action en direction de la jeunesse (aménagement et matériels), réunions de concertation

Affaires scolaires :

- étude des demandes en provenance du groupe scolaire et du conseil d'Ecole
- suivi du fonctionnement de la cantine (repas, personnels, achats,)

Communication :

- étude des toute action d'information interne (conseil municipal, personnel communal)
- étude de toute information externe (administrés, organismes divers)
- établissement des bulletins et lettres d'informations

Économique :

- étude avec la communauté de Communes des zones d'activités situées à Grésy
- étude des actions proposées dans le cadre des opérations collectives économiques
- étude des actions concernant le commerce et l'artisanat
- étude des actions concernant le tourisme

Information et Communication :

- étude de toute action d'information interne (vers membres du conseil Municipal et du personnel)
- étude de toute action d'information externe (vers les administrés et organismes divers)
- établissement des bulletins et lettre d'informations
- développement du site internet de la commune

1/ Véronique VIANEY (Vice-Présidente)
2/ Frank VIALLET
3/ Patrick AVRILLIER
4/ Mathilde FLAMENT
5/ Philippe BEAUDEAU
6/ Dominique DUTHY
7/ Séverine LLORIS
8/ Serge GIGLEUX
9/ Jérémy PONT
10/ Emmanuelle DUMOND
11/ Tatiana GRAVENHORST
12/ Christophe METGE
13/ Jennifer MACHERET
14/ Caroline LAVIGNE

13/2020 : AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : François GAUDIN

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, est composée en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Une seule liste se présente :

- Membres titulaires :
 - o Monsieur Christophe METGE
 - o Monsieur Frank VIALLET
 - o Monsieur Patrick AVRILLIER
- Membres suppléants :
 - o Monsieur Philippe BEAUDEAU
 - o Madame Tatiana GRAVENHORST
 - o Monsieur Serge GIGLEUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne
 - o Membres titulaires :
 - Monsieur Christophe METGE
 - Monsieur Frank VIALLET
 - Monsieur Patrick AVRILLIER
 - o Membres suppléants :
 - Monsieur Philippe BEAUDEAU
 - Madame Tatiana GRAVENHORST
 - Monsieur Serge GIGLEUX

14/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES (P.N.R.M.B.)

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, sont candidats :

- Madame Emmanuelle DUMOND
- Monsieur Dominique DUTHY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne :
 - o Madame Emmanuelle DUMOND, déléguée titulaire
 - o Monsieur Dominique DUTHY, délégué suppléant

15/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE DANS CHAQUE COMMUNE

Rapporteur : François GAUDIN

Le maire propose de désigner au sein du Conseil Municipal un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d’une information régulière et sera susceptible de s’impliquer dans la nouvelle réserve citoyenneté et de s’occuper du recensement.

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l’article L.2122-7 du CGCT, de se prononcer sur la nomination.

Considérant qu’à l’unanimité les membres du conseil municipal ont souhaité voter à main levée.

Après appel à candidat, est candidate : Madame Tatiana GRAVENHORST
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Désigne Madame Tatiana GRAVENHORST

16/2020 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Conformément à l’article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l’élection du Président de séance. Monsieur Philippe BEAUDEAU présente les résultats de l’année 2019 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif 2019 est arrêté pour :

- la section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 759 410,97 €
 - Recettes : 1 143 301,35 € soit un excédent de 383 890,38 €
- la section d’Investissement :
 - Dépenses : 499 898,81 €
 - Recettes : 407 842.64 € soit un déficit de 92 056,17 €

Soit un excédent global de 291 834,21 €

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Administratif 2019

17/2020 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18/2020 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

La comptabilité imposée par l'instruction M 14 demande un vote du Conseil pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 92 056 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 92 056 € en recettes d'Investissement au Budget 2020.

19/2020 FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Les membres du conseil municipal réunie le 25 mai dernier propose, de ne pas appliquer le taux d'inflation de l'année 2019 mais de conserver les taux communaux 2019 soit :

- Taxe du Foncier Bâti : 16,32 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 128.32 %

Monsieur le Maire rappelle qu'une attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer pour 2020 les taux communaux suivants :
 - Foncier bâti : 16,32 %
 - Foncier non-bâti : 128.32 %

20/2020 FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2020, à l'article 65548 "Cotisations Intercommunales », la somme de 15 538 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2020	2 632 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2020	2 000 €
SDES	Participation 2020	120 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2020	3 500 €
DEMOUSTICATION	Participation 2020	3 186 €
SYANE	Participation 2020	100 €
CLASSE ULYS + PSY	Participation 2020	4 000 €
TOTAL		15 538 €

21/2020 FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire présente les demandes motivées de subvention des associations locales, seule l'Harmonie municipale a émis une demande pour cette année.

Il rappelle l'importance de la vie associative sur la commune, que ce soit en animation ou en services rendus à la population.

Il rappelle la continuité de la baisse des dotations de l'Etat consécutive sur les recettes du budget 2020 et rappelle la proposition de l'ancienne commission Finances de favoriser une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Il est proposé que les montants supérieurs soient attribués selon un projet associatif défini. Le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la stratégie d'attribution des subventions pour les années futures. Pour cela, il propose d'associer les associations pour une concertation.

M. Gaudin rappelle la délibération du 17 février dernier attribuant 3 000 € au village Musée, montant inclus dans les attributions de compensation versées par Arlysère. Il propose de voter un budget global de 6 600 € pour 2020, dont 3000 € sont déjà attribués au Village Musée et une réserve de 3 100 € en prévision d'une subvention pour la classe de neige et de demandes de subventions à venir des autres associations Grésyliennes.

Pour l'attribution des subventions citées ci-dessous, sachant que les élus faisant partie des associations communales ne prennent pas part au vote pour celles dans lesquelles ils sont administrateurs, Madame Caroline LAVIGNE quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Harmonie Municipale,
- Décide d'inscrire la somme de 6600 €, (comprenant les 3000 € déjà voté pour le village musée) au Budget 2020,
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

22/2020 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 - M 14

Rapporteur : François GAUDIN

M. GAUDIN présente le Budget 2020 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 260 620 € pour la section de Fonctionnement
- 758 859 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
 - o Section Fonctionnement 2020 - M14 : 1 260 620 €
 - o Section Investissement 2020 - M14 : 758 859 €

23/2020 FINANCES – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour permettre l'acquisition du bien immobilier « Relais des Bauges », une convention a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Afin de réduire les coûts de portage, monsieur le Maire propose de procéder au remboursement anticipé d'une partie du capital restant, une somme de 30 000 euros ayant été inscrite au budget 2020, qui prendra en compte le remboursement de 2 % minimum du 07/07/2020

Monsieur le Maire propose donc de surseoir le paiement de 3 199,48 euros du 07/07/2020, qui sera inclus dans le remboursement anticipé de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le remboursement anticipé de trente mille euros (30 000 €) à l'EPLFL et de surseoir au remboursement du 07/07/2020 d'un montant de (trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 48 centimes) 3 199,48 €.

24/2020 TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU PREMIER ÉTAGE DE L'EMA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la construction de l'Espace Multi Activités mis en service en 2016, structure dédiée principalement aux écoles et aux associations permettant la pratique du sport en salle, d'actions culturelles et les rassemblements.

L'aménagement du premier Etage de l'EMA resté brut, permettrait d'apporter des prestations complémentaires comme la pratique de la danse, du yoga, d'arts martiaux, etc..

Le Coût total de ces travaux est estimé à 95 958 € HT.

Le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de travaux auprès du Département au titre du FDEC, de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les travaux d'aménagement du premier étage de l'EMA,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC auprès du département, au titre de la DETR auprès de l'Etat et tous autres organismes,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 95 958 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation :
 - o du Département au titre du FDEC pour un montant de 36 464 € HT
 - o de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 36 464 € HT,
 - o de la commune pour un montant de 23 030 € HT
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2020 une subvention de 36 464 € HT, pour la réalisation de cette opération
- Demande au Conseil départemental dans le cadre du FDEC une subvention de 36 464 € HT pour la réalisation de cette opération
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- Demande l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

25/2020 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose, d'acter l'embauche du troisième agent au service technique, emploi occupé depuis plusieurs années par des emplois aidés.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territoriale à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h)
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux joint en annexe.

26/2020 RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat

d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- Indique que 6 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

27/2020 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités et un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activités,
- Maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activités,

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour les besoins temporaires liés :
 - o à un accroissement temporaire d'activité,
 - o à un accroissement saisonnier d'activité,
 - o au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Charge Monsieur le maire, ou à défaut son représentant de :
 - o Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à un accroissement saisonnier d'activité, et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,

- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Procéder au recrutement,
- Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires,
- Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - Le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 06 novembre 2017,
- Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- Prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés,
- Impute des dépenses correspondantes au chapitre 012

28/2020 RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;

ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s)

compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

**29/2020 URBANISME – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE
APPLICABLE À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE « LE SAFFRANIER »**

Rapporteur : François GAUDIN

La commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 18 novembre 2011 le conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou de création d'équipement publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement du secteur de l'OAP dénommée « LE SAFFRANIER » constitue une opération destinée à offrir de nouvelles capacités de logements comprise entre un secteur résidentiel et le secteur dense du centre bourg.

L'urbanisation de ce secteur est une opération d'ensemble qui entraîne la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable et un renforcement de la desserte incendie.

Le montant total de ces travaux mis à la charge du secteur est évalué à 19 830 € HT.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP « DU SAFFRANIER » ont été évalués à 15 logements individuels ou jumelés avec une surface de plancher maximum estimée à 1 500 m²,

Pour couvrir le coût de ces équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP « DU SAFFRANIER » il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 8 %. Cette augmentation de 3 %, évaluée à environ 17 000 € permettrait de couvrir en partie la réalisation des équipements précités.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 8 % est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2019,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation substantielle de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendu nécessaire pour admettre des constructions

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins ; la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0

- Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 8 %,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

COMMUNICATIONS

- Arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégation de fonction et de signature, en date du 05 juin 2020 donnés aux adjoints et au conseillers municipaux
- Fibre :
Dans le cadre du projet de fibre optique, des armoires de rue seront installées. Une convention de mise à disposition du domaine public, pour une durée de 70 ans a été signée avec COVAGE NETWORKS, pour l'implantation :
 - o d'une armoire au niveau du 88 rue de l'Oratoire
 - o d'une armoire au niveau du 100 rue Saint Pierre aux liens
- Prêt à usage
Lors de la convention signée avec la SAFER pour la gestion des terrains communaux libérés par Monsieur PAJEAN, la parcelle cadastrée section ZN n° 5 a été omise. Un prêt à usage d'une durée d'un an a été signé avec Monsieur Jérôme REY, à la suite de sa demande.
- ONF
La commune a signé une convention d'autorisation d'intervention avec l'ONF pour une opération de plantation parrainée par VIIA pour un montant de travaux de 6 500 € HT. VIIA a souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement et contribuer à la lutte contre le changement climatique en accordant un soutien financier à l'ONF pour une opération de plantation de chênes et d'érables sur 1,5 ha de forêt communale située à proximité de la route départementale 1090.

QUESTIONS DIVERSES

Vélo route,

Suite aux travaux réalisés par le département sur la route le long de la BIALE en partant du parking de covoiturage jusqu'au lac, il a été décidé que cette voie serait dédiée à la vélo route.

Une borne de voirie escamotable sera prochainement installée. En dehors des vélos, seuls les véhicules agriculteurs, les propriétaires riverains, les services publics et de secours, seront autorisés à emprunter cette voie. L'utilisation de cette voie sera également autorisée aux véhicules **uniquement le samedi matin pour l'accès aux déchets verts.**

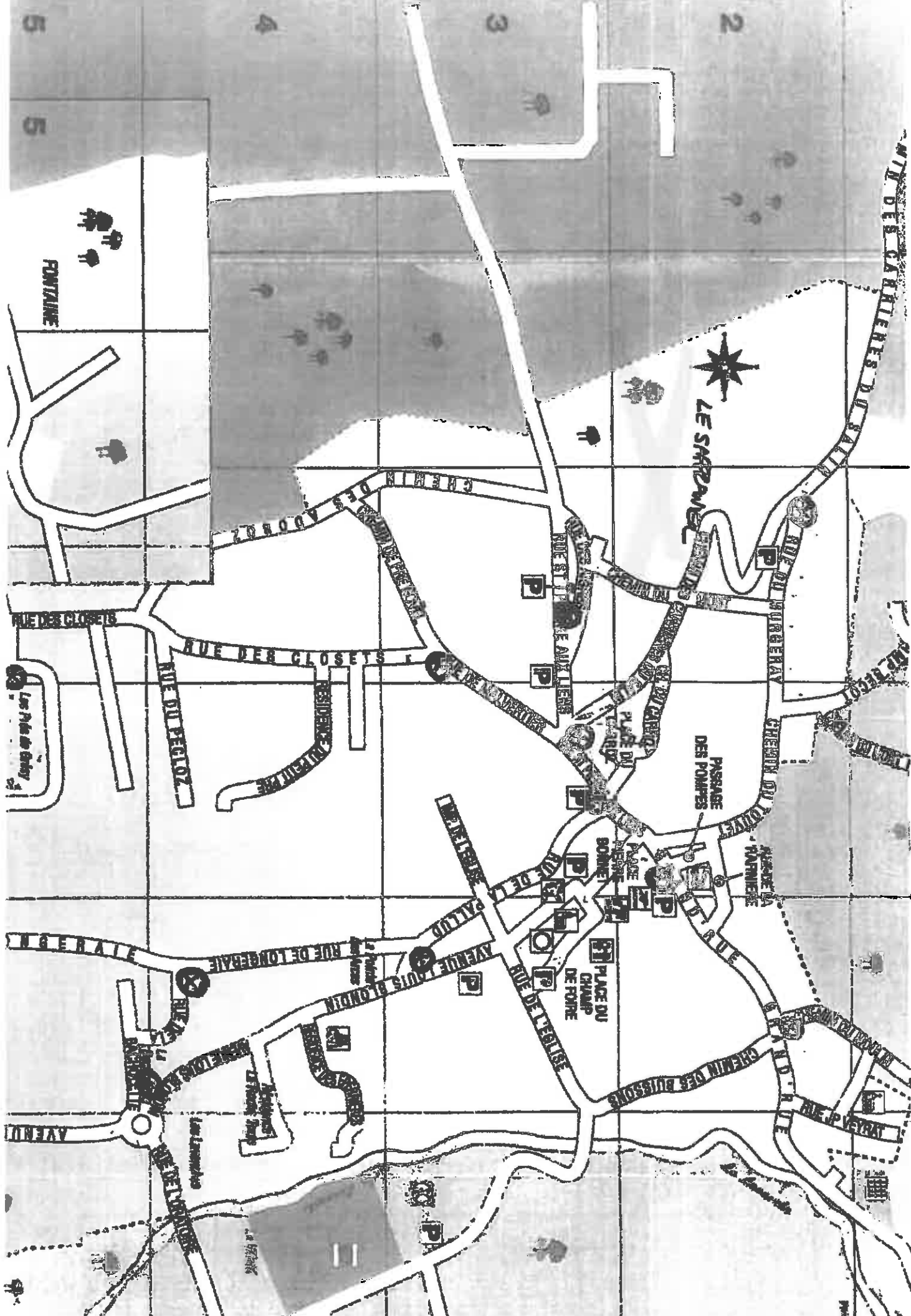
Forum des associations : Samedi 05 septembre 2020 à l'EMA

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h02

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 12/06/2020 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN





Annexe de l'édition 2008/09

FONTAINE



LE SERRANNE

RUE DES CAHIÈRES DU SAINT

RUE DE LA BOURGEOISIE

PASSAGE DES POMMES

RUE DE LA VANNERIE

RUE DE LA SERRANNE

PLACE DU CHAMP DE FLORE

RUE DE LA BOURGEOISIE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

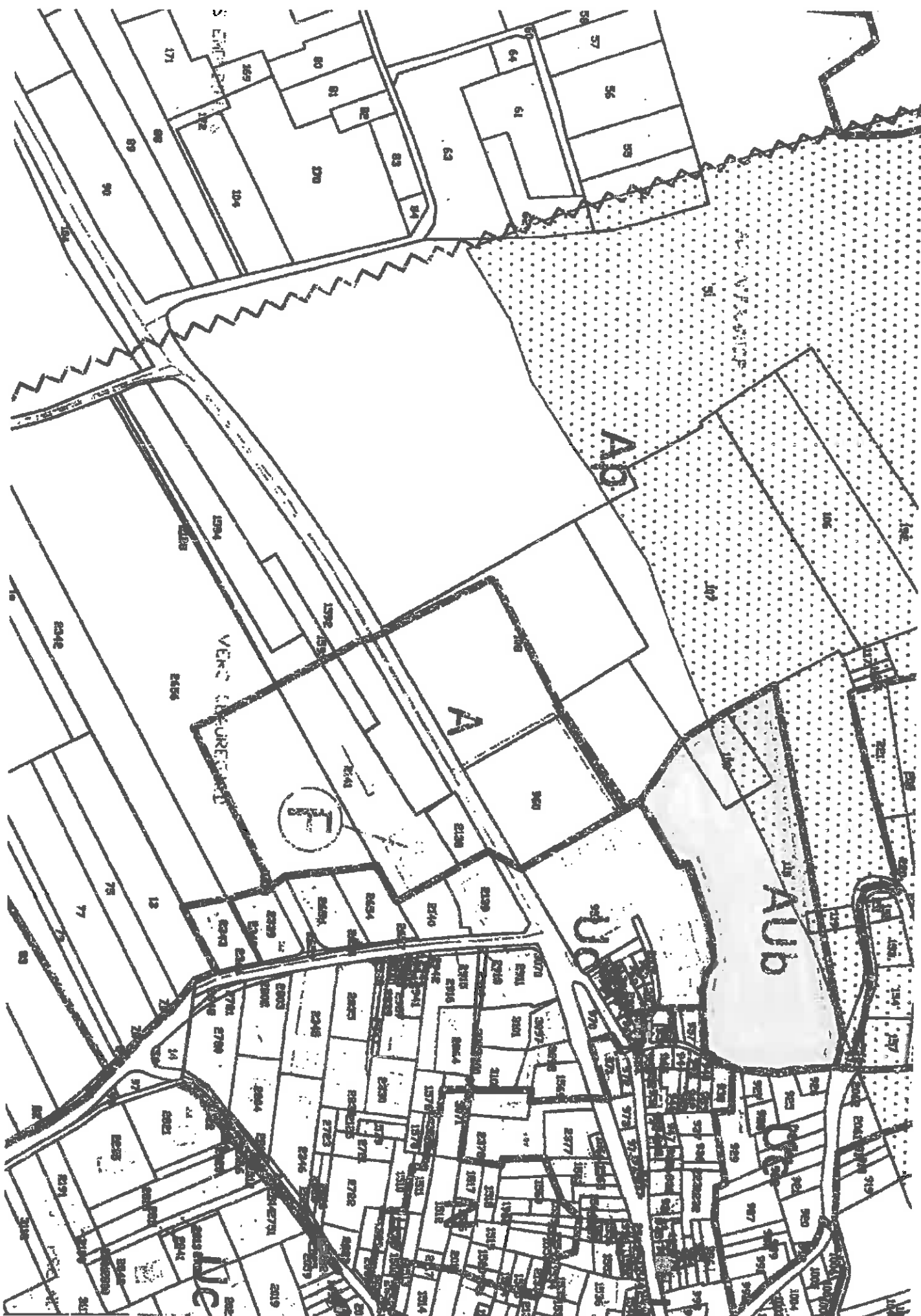
RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE

RUE DE LA SERRANNE



Montant des Indemnités alloués aux membres du conseil municipal

Tableau annexé à la délibération en date du 08 juin 2020. *M^o 2020 / 11*

Fonctions	Bénéficiaires	Montant Voté par le Conseil Municipal en % de l'IB 1027	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027	Montant Brut en €
Maire	François GAUDIN	51.6	51.6	2 006.93 €
1ère Adjoint	Christophe METGE	19.8	19.8	770.10 €
2ème Adjoint	Véronique VIANEY	19.8	19.8	770.10 €
3ème Adjoint	Frank VIALLET	5.8	19.8	225.59 €
4ème Adjoint	Emmanuelle DUMOND	5.8	19.8	225.59 €
Conseiller délégué	Patrick AVRILLIER	5.8		225.59 €
Conseiller délégué	Philippe BEAUDEAU	5.8		225.59 €
	Total	144.4	130.8	3998.30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301290-20200608-DM202011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Affichage : 11/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE GRESY SUR ISERE - 73460

SITUATION AU 08/06/2020 - Tableau annexé à la délibération du 08/06/2020 n° 86 / 25

EFFECTIF DES AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR FILIERE ET GRADE

SITUATION AU 08/06/2020			SITUATION AU 01/04/2019		
FILIERE	FONCTION	GRADE	TEMPS TRAVAIL	GRADE	TEMPS TRAVAIL
Administratif	secrétaire	Adjoint Administratif principal 2ème classe	28h00	Adjoint Administratif principal 2ème classe	17h30
Administratif	secrétaire	Rédacteur	32h00	Rédacteur	32h00
Administratif	secrétaire	Rédacteur principal de 2ème classe	35h00	Rédacteur principal de 2ème classe	35h00
Technique	Agent technique	Agent de maîtrise principal	35h00	Agent de maîtrise principal	35h00
Technique	Agent technique	Agent de maîtrise principal	35h00	Agent de maîtrise principal	35h00
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	27h00	Adjoint technique principal 2ème classe	27h00
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	Adjoint technique	35h00
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00		

Social	A.T.S.E.M.	ATSEM principal 2ème classe	26h30	ATSEM principal 2ème classe	26h30
--------	------------	-----------------------------	-------	-----------------------------	-------

Sous TOTAL : 8 agents dont 7 en activité soit 7,78 équivalent temps plein

SITUATION AU 02/04/2019					
Technique	Non Titulaire	CDD du 20/06/2019 au 20/06/2020	35h00	Contrat du 01/04/2017 au 31/03/2020	35H00
Technique	Non Titulaire	CDD du 03/04/2020 au 30/06/2020	26h00	Contrat du 03/04/2018 au 02/04/2019	26H00

Sous TOTAL : 2 agents en activité soit 1,70 équivalent temps plein

TOTAL : 10 agents en activité soit 9,5 équivalent temps plein